Préfecture
Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 2014-1-627 du 22 avril 2014

Préfet de l'Hérault

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511–9 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 2 août 2013 auprès du Préfet par le Groupement d'Intérêt Économique OC'VIA Construction représenté par son Administrateur François-Xavier de MALHERBE concernant l'exploitation d'une plate-forme de transit et traitement de matériaux implantée sur la commune de SATURARGUES ;

Vu le dossier de demande d'autorisation administrative déposé à l'appui de sa demande ;

Vu la décision n° E13000257/34 en date du 24 septembre 2013 du président du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-I-2006 en date du 17 octobre 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du au inclus sur le territoire des communes de SATURAGUES, LUNEL, LUNEL-VIEL, SAINT CHRISTOL, SAINT JUST, SAINT SERIES, VERARGUES et VILLETELLE;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis au public ;

Vu la publication en date du 20 octobre 2013 de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de SAINT CHRISTOL et SATURARGUES ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 5 mars 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 mars 2014 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le Groupement d'Intérêt Économique OC'VIA Construction dont le siège social est 1, Avenue Eugène FREYSSINET à 78280 GUYANCOURT est autorisée à exploiter une plate-forme de transit et de traitement de matériaux implantée sur la commune de SATURARGUES, aux lieux-dits « Chemin de la Monnaie », « Saint Paul » et « La Croix de l'Amendier ».

Cette autorisation est valide pour une durée maximale de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

Arrête

TITRE 1. Portée de l'autorisation et conditions préalables....3
Article 1.1. Bénéficiaire de l'autorisation....3
Article 1.2. Autres réglementations....3
Article 1.3. Consistance des installations autorisées....3
Article 1.4. Nature des matériaux traités sur la plate-forme....4
Article 1.5. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées....4
Article 1.6. Conformité aux plans et données du dossier - Modification....4
Article 1.7. Réglementations particulières....5

TITRE 2. Conditions d'aménagement et d'exploitation....5
Article 2.1. Conditions générales....5
Article 2.1.1. Objectifs généraux....5
Article 2.1.2. La fonction sécurité-environnement - Consignes....5
Article 2.1.3. Conception et aménagement de l'établissement....6
Article 2.1.4. Clôture....6
Article 2.1.5. Intégration dans le paysage....6
Article 2.1.6. Accès, voies et règles de circulation....6
Article 2.1.7. Dispositions diverses - Règles de circulation....7
Article 2.1.8. Entretien de la plate-forme....7
Article 2.1.9. Équipements abandonnés....7
Article 2.1.10. Consignes d'exploitation....7

TITRE 3. Gestion des déchets....7
Article 3.1. Déchets produits par l'installation....7
Article 3.2. Brûlage....7
Article 3.3. Transport....7

TITRE 4. Protection des ressources en eau....7
Article 4.1. Principes généraux....7
Article 4.2. Consommation d'eau....7
Article 4.3. Les eaux résiduaires....8
Article 4.3.1. Les eaux sanitaires....8
Article 4.3.2. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées....8
Article 4.3.3. Valeurs limites des rejets....8
Article 4.3.4. Prévention de la pollution accidentelle des eaux....8

TITRE 5. Prévention de la pollution atmosphérique....8
Article 5.1. Principes généraux....8
Article 5.2. Prévention des envols de poussières....8
Article 5.3. Mesure des retombées de poussières dans l'environnement....8

TITRE 6. Prévention des bruits et vibrations....9
Article 6.1. Véhicules - Engins de chantier....9
Article 6.2. Appareils de communication....9
Article 6.3. Vibrations....9
Article 6.4. Limitation des niveaux de bruit et de vibrations....9
Article 6.4.1. Principes généraux....9
Article 6.4.2. Valeurs limites de bruit....9
Article 6.5. Vibrations....9
Article 6.6. Contrôle des niveaux sonores....10

TITRE 7. Prévention des risques 10
Article 7.1. Information de l'inspection des installations classées..... 10
Article 7.2. Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion..... 10
Article 7.3. Dispositions relatives au risque d'éboulement des stockages de matériaux..... 10
Article 7.4. Accessibilité des installations 10
Article 7.5. Permis de travail..... 10
Article 7.6. Interdiction des feux..... 11
Article 7.7. Consignes de sécurité..... 11
Article 7.8. Matériel électrique..... 11
Article 7.9. Protection contre les courants de circulation..... 11
Article 7.10. Moyens minimaux d'intervention en cas de sinistre..... 11
Article 7.11. Fourniture des plans..... 12

TITRE 8. Inspection des installations..... 12
Article 8.1. Inspection de l'administration..... 12
Article 8.2. Contrôles particuliers..... 12

TITRE 9. Affichage et communication des conditions d'autorisation..... 12

TITRE 10. Exécution..... 12

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de Saturargues.

****